

Pôle Patrimoine et Cadre de vie
Réf : MTL/NB

OBJET/ ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ROND-POINT RD 14 SUR LA RD 170

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L2213-6,

Vu les dispositions du Code de la Route en vigueur,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Considérant la demande formulée le 21 septembre 2022 par l'entreprise **FAYOLLE & FILS, domiciliée 30 rue de l'Égalité – 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY - Tél : 06 31 44 39 26 – Courriel : wfabris@fayolle.eu**

En vue d'exécuter des travaux de réfection des enrobés et réparation de joints de chaussée, pour le compte du Département du Val d'Oise.

Considérant que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Services Techniques,

ARRETE :

ARTICLE 1 : circulation

Les travaux de réfection des enrobés et réparation de joints de chaussée seront exécutés par l'entreprise **FAYOLLE :**

Les nuits du 05 au 07 octobre 2022 de 21h00 à 6h00

Et

Les nuits du 10 au 18 octobre de 21h00 à 6h00

Durant cette période, la circulation sur la voirie sera interdite et sera gérée par la mise en place d'une déviation.

ARTICLE 2 : Déviation

Une déviation sera mise en place par l'entreprise :

Sens de circulation Sannois Vers Saint-Gratien :

- Du boulevard Maurice Berteaux vers le boulevard Pasteur : rue barrée sur Sannois à l'angle du boulevard John Fitzgerald Kennedy ;
- Déviation pour rejoindre la commune de Saint-Gratien à partir de la rue Pierre Emile Lesacq / rue de Sannois / allée du Clos Fleuri / rue d'Ermont ;
- Attention l'allée du clos Fleuri sera « barrée sauf riverains » entre les n°2 à 26 ;
- La rue des Lionnettes avec l'angle de l'allée des Bouleaux sera « barrée », et les gens déviés sur la rue du Bois Catinat / allée du Clos Fleuri / rue d'Ermont.

Sens de circulation Saint-Gratien Vers Sannois :

- Du boulevard Pasteur et le boulevard Maurice Berteaux : rue barrée sur Saint-Gratien à l'angle de la rue du Picolo ;
- Déviation pour rejoindre la commune de Sannois via la rue du Picolo / rue d'Ermont ;
- Attention le boulevard Pasteur sera « barré sauf riverains » entre les n°33 et n°91 et du n°18 boulevard Pasteur avec l'angle de la rue des Cerisiers.

L'accès du boulevard intercommunal du Parisis sur la D 170 permettant de rejoindre les communes de Sannois et de Saint-Gratien sur la RD 14 sera coupée à la circulation par les services du Département Général du Val d'Oise.

Les bus LACROIX sont prévenus de cette déviation et organiseront leurs circuits en conséquence sur ces nuits.

Le Syndicat Emeraude sera prévenu de cette déviation et organiseront leurs horaires de collecte en conséquence sur ces nuits.

La commune de Saint-Gratien sera prévenue de cette déviation.

ARTICLE 3 : Sécurité

Pendant cette période et au droit des travaux :

- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h ;
- La protection et le cheminement des piétons seront assurés en toutes circonstances et en sécurité pendant toute la durée des travaux ;
- La zone de chantier sera impérativement protégée sur toute sa longueur ;
- Toute personne intervenant à pied sur le chantier doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3 afin d'être constamment visible, tant par les usagers que par les conducteurs d'engins sur le chantier.

ARTICLE 4 : Signalisation

La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture et la mise en place de la signalisation réglementaire sont à la charge de l'entreprise FAYOLLE & FILS sous le contrôle du Pôle Patrimoine et Cadre de vie, Place du Général Leclerc - 95111 SANNOIS CEDEX - tél : 01 39.98.20.60

ARTICLE 5 : Etat des lieux

Conformément à l'article 99.7 du règlement sanitaire départemental du Val d'Oise, les entrepreneurs des travaux exécutés sur le domaine public doivent tenir la voie publique en état de propreté aux abords de leurs chantiers. Ils doivent assurer aux ruisseaux et caniveaux leur libre écoulement. Le cas échéant, l'entreprise est tenue de remettre le domaine public en l'état après les travaux.

Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux.

ARTICLE 6 : Réglementation

Tout stationnement de véhicule est considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 7 : Affichage

Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire. Celui-ci devra être affiché sur le site au moins 48h avant et jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public.

ARTICLE 8 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 9 : Diffusion

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

- Notification sera faite à la personne susnommée.
- Ampliation adressée à :
Monsieur le Commissaire Divisionnaire chef de district, Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable de la Police Municipale, et tout autre agent de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté.

SANNOIS, le 29 septembre 2022



Bernard JAMET

~~Maire de Sannois
Vice-Président~~

Communauté d'Agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT
Publié le 5 Octobre 2022